



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE OYRÉ
SEANCE DU LUNDI 1^{er} JUILLET 2024

N°2024-34

L'an deux mille vingt-quatre et le lundi 1^{er} juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. WIBAUX Géry, Maire.

Date de la Convocation : 25 juin 2024

Date d’Affichage : 25 juin 2024

PRESENTS : Mesdames, Valérie BRISSAUD, Nathalie FILLATRE, Florence GUILLEMOTO, Jeanine PASCAULT, Noëlla ROBIN, Messieurs Thierry BAILLOUX, Alain BESNAULT, Francis CHEDOZEAU, Alexandre FRESNEAU, Yoane MARTINIERE, Géry WIBAUX.

ABSENTS EXCUSÉS : Loïc CHATILLON donne son pouvoir à Alexandre FRESNEAU,
Christelle BEGEAULT donne son pouvoir à Florence GUILLEMOTO,
Christelle FROMENTEAU donne son pouvoir à Valérie BRISSAUD,
Tony GRENET donne son pouvoir à Yoane MARTINIERE,

SECRÉTAIRE : Nathalie FILLATRE

Nombre de membres afférents au CM : 15

Qui ont pris part à la délibération : 11 + 4 pouvoirs

Objet de la délibération : Convention d’adhésion au service commun "service restauration"

Monsieur le Maire explique que suite au départ en retraite de l’agent en charge de la préparation des repas, il est nécessaire de revoir le fonctionnement de la cantine.

Il propose d’adhérer au service commun « restauration » de Grand Châtellerault afin de bénéficier de la production et de la livraison de repas scolaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée,

Vu la délibération n° 11 du bureau communautaire du 21 juin 2021 portant renouvellement du service commun de fourniture de repas par l’Unité de Production Culinaire (UPC) géré par la commune de Châtellerault,

Vu la délibération n° 3 du bureau communautaire du 3 octobre 2022 portant mutualisation – convention de service commun « service de restauration »,

Considérant l'intérêt d'une mutualisation de services aux missions fonctionnelles entre la commune et Grand Châtellerault,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal à l’unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et tout document y afférent.

Au Registre sont les signatures,
Pour Copie conforme,
En Mairie, le 1^{er} juillet 2024

Le Maire, Géry WIBAUX



Géry Wibaux

AR Prefecture

086-218601862-20240701-2024_34-DE
Reçu le 02/07/2024
Publié le 02/07/2024